

**[Convention d’étude n° XXXXXX]**

du DATE au DATE

Marseille le, DATE

Entre :

# AGENCE X

Dont le siège est situé XXXXX 00000 MARSEILLE

Tél. : / Fax

Représenté par M XXXXXXXX

Ci-après désigné "le Client" D'une part, et

# L'association Tremplin IMVT

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture 2 place Jules Guesde

13003 MARSEILLE

représentée par sa présidente Marie-Charlotte ROUX

Ci-après désignée Tremplin IMVT D'autre part

ARTICLE 1 : **DEFINITION DE L'ETUDE**

L'étudiant missionné par l'intermédiaire de Tremplin IMVT via l'acceptation de mission

n° xxxxxxxxx réalisera l'étude suivante :

Pour le compte de la structure :

Tremplin IMVT s'engage à réaliser cette mission pendant la période du au

sauf en cas de force majeure ou cause imputable au client.

ARTICLE 2 : **PRIX DE L'ETUDE**

**Le prix de la prestation réalisée par Tremplin IMVT dans le cadre de la présente convention est fixé, d'un commun accord entre le client et l'étudiant, à …………... € HT,**

**soit ………………….. € TTC (après application de la TVA).**

**Ce prix correspond donc à un total de ………..………... jours-étude à …………..………. € HT.**

**En cas de prolongation de la mission, une nouvelle convention d'étude sera conclue et définie par une nouvelle fiche de poste remplie et signée entre le client et l'étudiant missionné.**

ARTICLE 3 : **MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement est à établir par chèque bancaire ou virement à l'ordre de Tremplin IMVT. Il est convenu entre les deux parties, Tremplin IMVT et le client, que le règlement s'effectuera en 3 fois dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date d'édition de la facture. Dépassé ce délai, tout retard de paiement entraînera la majoration d'un intérêt au taux légal en vigueur. Si la mission s'échelonne sur plusieurs mois, se référer à l'échéancier joint en annexe.

Tremplin IMVT ne pourra pas reverser les indemnités à l'étudiant concerné tant quelle n'a pas été réglée elle-même par le client. Chaque collaborateur assume le risque financier de sa participation.

ARTICLE 4 : **COLLABORATION**

Le client et Tremplin IMVT s'assurent aussi souvent que l'une des deux parties le jugera nécessaire, de l'adéquation entre la prestation fournie par Tremplin IMVT et les besoins du Client tels qu'ils ont été stipulés dans la fiche de poste rédigée et signée (étudiant /client) et définissant la rédaction du présent contrat.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties considérerait que la mission ne s'exécute pas conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d'examiner les possibilités d'adaptation du contrat.

En cas de désaccord persistant rendant impossible la poursuite du contrat, celui-ci pourra être rompu à l'initiative de l'une ou l'autre partie selon les conditions et modalités prévues à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : **RESPONSABILITES ET ASSURANCE**

Compte-tenu tant de la nature de la mission, que de la spécificité de Tremplin IMVT, la responsabilité de cette dernière ne pourra être engagée en cas de défaut de résultat.

- L'étudiant(e) ne pourra pas endosser les responsabilités professionnelles d'un architecte diplômé. Il appartient à la structure professionnelle d'évaluer en amont de la collaboration les compétences de l'étudiant missionné.

- La structure d'accueil doit s'assurer des bonnes conditions de travail de l'étudiant et de sa sécurité.

ARTICLE 6 : **MODIFICATION ET RESILIATION**

**Modification**

Toute modification portant notamment sur :

- le contenu de la mission, le prix de l'étude, le prix unitaire des jours-étude ou les modalités d'exécution de la mission fera l'objet d'un nouveau contrat défini dans une nouvelle fiche de poste.

Toute fiche de poste doit être remise à Tremplin IMVT minimum avant le début de la mission.

**Résiliation**

Dans le cas où le Client estimerait que Tremplin IMVT n'effectuerait pas sa mission avec toute la diligence nécessaire, ou en cas de force majeure, le Client se réserve le droit de résilier la présente convention.

Dans le cas où Tremplin IMVT/ l'étudiant en mission d'étude se trouvait empêché d'exécuter l'étude qui lui a été confiée, Tremplin IMVT / l'étudiant en mission d'étude pourra demander la résiliation de la présente convention.

Toute résiliation de convention d'étude doit obligatoirement être précédée d'un entretien préalable entre les deux parties (l'Etudiant(e) et le Client) permettant de mettre officiellement un terme à

leur collaboration en convenant d'une date d'arrêt de contrat et du nombre de jours restant à facturer. La convocation à cet entretien doit être effectuée par courrier recommandé. Tremplin IMVT sera destinataire d'une copie de ce courrier.

Dans tous les cas, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après cet accord écrit et signé entre les parties. On entend ici les parties par : l'Etudiant(e) et le Client. Cette lettre de rupture devra être adressée à Tremplin IMVT par courrier recommandé.

A compter de cet entretien, et en cas de désaccord persistant de l'une des parties, un délai de 10 jours calendaires de prévenance devra être respecté.

Tremplin IMVT exigera le paiement du prix au prorata du travail exécuté jusqu'à la date convenue entre les deux parties de rupture de la convention.

En tout état de cause, Tremplin IMVT facturera l'intégralité des jours travaillés prévus durant la période de prévenance si aucun accord est trouvé.

ARTICLE 7 : **RAPPORT GRAPHIQUE DE MISSION**

L'étudiant, chargé de la mission est tenu, en fin de mission, de produire un rapport graphique destiné à Tremplin IMVT, mettant en avant l'apport intellectuel et pédagogique de l'étude effectuée.

ARTICLE 8 : **PROPRIETE DE L'ETUDE**

Une fois le paiement global effectué, le rapport d'étude réalisé pour le Client deviendra sa propriété exclusive. Tremplin IMVT se réserve le droit d'utiliser le nom de son Client à titre de référence mais s'engage à n'exploiter aucun document concernant les études réalisées par son biais.

ARTICLE 9 : **CONFIDENTIALITE**

Les membres de Tremplin IMVT ayant participé à l'exécution de la mission sont tenus au secret professionnel le plus absolu, et s'engagent à ne publier, ni communiquer à des tierces personnes, tant physiques que morales, aucune indication sur les travaux et études effectués pour le compte du Client et à ne divulguer en aucune façon les renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir ou établir durant leurs travaux, ceci à l'exception d'une utilisation pédagogique des renseignements et documents ayant un rapport avec l'étude, utilisation faite avec l'accord écrit du Client.

ARTICLE 10 : **LITIGES ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution transactionnelle.

Tremplin IMVT pourra dans un premier temps convoquer les parties concernées par voie d'AR à un rendez-vous de conciliation. Toute partie ne se présentant pas à cette convocation sera considérée comme défaillante. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : **PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention devra être signée par les parties (Client / Tremplin IMVT) avant la date prévue de début de mission et prendra effet à compter du premier jour de mission. Les conventions signées non transmises à Tremplin IMVT au premier jour de mission prévu seront caduques.

ARTICLE 12 : **SIGNATURE DES CONTRATS**

Une fois les contrats édités (« Acceptation de Mission » pour l'étudiant(e) et « Convention d'Etude

» pour le Client) ; l'étudiant et le Client sont chargés de venir récupérer les contrats à Tremplin IMVT.

Un exemplaire de chaque type de contrat doit parvenir à Tremplin IMVT paraphé et signé au plus tard le premier jour de mission - le cachet de la poste faisant foi : faute de quoi la mission ne serait pas effective.

ARTICLE 13 : **REGLEMENT INTERIEUR**

La signature de ce contrat vaut connaissance et acceptation du règlement intérieur de Tremplin IMVT. Ce règlement est disponible sur le site www.marseille.archi.fr et sur www.imvt.com

La présente convention devra être éditée en double exemplaire. Chacune des 4 pages seront paraphées, la dernière signée. Un original sera remis à Tremplin IMVT.

ANNEXE A CONVENTION

L'exécution de l'étude et les prestations en découlant sont effectuées en collaboration avec Tremplin IMVT selon les modalités suivantes :

**Cahier des charges :**

*Description succinte de la mission*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre de jours**  **étude** | **Forfait Jour**  **Etude HT** | **Montant Total**  **Etude HT** | **TVA** | **Montant Total**  **TTC** |
| xx | xx | xx | xx | xx |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de début de l'étude** | XX/XX/XX |
| **Date de remise de l'étude** | XX/XX/XX |

*Modalités de règlement*

XX

**Nombre d'échéances**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Nombre de**  **jours étude** | **Montant HT** | **Taux**  **TVA %** | **Montant**  **TVA** | **Montant**  **TTC** | **Date** |
| **Echéance A** |  |  |  |  |  |  |
| **Echéance B** |  |  |  |  |  |  |
| **Echéance C** |  |  |  |  |  |  |

Fait en 2 exemplaires à Marseille , Le XX/XX/XX

Pour la société,

(Lu et approuvé, signé)

L'association Tremplin IMVT

Représentée par sa Présidente

(Lu et approuvé, signé)

Marie-Charlotte ROUX